

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA :

LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :

Interne

Epreuve :

Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MARIANNE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Préfecture de
Rhône ZFE

Date

Objet:

Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-M)

Réf:

La réglementation de mobilité du 24/12/19 - LOM -
(N° 2019-1428)

Annexes:

- 1) Bilan mi-parcours de l'électeur des collectivités
- 2) Programme de séminaire de présentation de la démarche

Monsieur le Préfet,

Selon le Cour des Comptes européenne, en 2018, l'électeur de l'UE
"contre la pollution atmosphérique n'a pas produit les
effets escomptés" (source UE Publique Sept. 18). En effet 400.000
décès prématurés dus à l'UE, dont 28.000 en France
selon l'OMS (soit 9% de la mortalité) sont dus

et des émissions de particules dans l'air (dioxyde d'azote et ozone troposphérique).

On ne peut ce Sénat (2015) estimait que le coût de cette pollution atmosphérique était de l'ordre de 70 à 100 milliards €/an pour la France. Afin de lutter pour une meilleure qualité de l'air et ce problème de santé publique, la loi dite LOM pour "Loi d'Orientation des Mobilités", votée en 2019 est venue renforcer les dispositifs existants en créant les Zones à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-M).

Dans la présente note, nous traversons les objectifs de ZFE-M (I), les modalités de mise en œuvre des collectivités concernées (II), et de propositions pour une stratégie de mobilisation départementale (III).

I) Les objectifs des Zones à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-M)

A) Le cadre juridique.

La Loi LOM de 24/12/19 impose l'instauration de ZFE-M à certains territoires en dépendement de France régulière les normes de qualité (sans nuire les 5 dernières années) au regard de l'Indice de l'Environnement (art R221.3). C'est l'article 86 de cette loi qui introduit la notion de ZFE-M pour les communes et EPCI à fiscal propre. Elle concerne de façon obligatoire les communes ou EPCI de + de 150.000 habitants, tout en encourageant les autres collectivités locales à engager une démarche en ce sens. Le décret 2020.1138 de 16/09/20 modifie l'art L2213-4.1 du CGCT par une mise en œuvre de

2) Les objectifs des ZF5-M.

2.1) L'origine des polluants atmosphériques

Il existe 2 catégories de polluants :

- * les primaires issues directement des sources de pollution
- * les secondaires par formation chimique.

2.2) Les principaux polluants

Ce sont essentiellement des microparticules :

- * oxyde d'Azote (NO_x), issus des moteurs thermiques
- * Soudures PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$, issus de l'industrie
- * ozone (O_3), produit dans l'atmosphère par une réaction entre le solaire et le produit NO_x notamment.

2.3) Les causes de la pollution atmosphérique

Plusieurs facteurs météorologiques interviennent :

- * le vent (déplacement)
- * la pluie (dépôt)
- * le soleil (cf. 2.2)
- * la température, haute au base, favorise le diffusion

Ce sont ces leviers (2.1 et 2.2) issus de l'activité humaine et notamment le déplacement et la mobilité qu'il va falloir travailler de concert avec les collectivités pour amoindrir les effets de ces polluants. Par ailleurs on considère que les causes issues de la météorologie (2.3) sont en lien avec les pratiques (développement climatique).

Les objectifs sont donc

- * de santé publique : voie respiratoires, cutanées ou digestives.

* pour un meilleur environnement : réduction de l'ozone, lutte contre les perturbateurs de la biodiversité

II) Les modalités de mise en œuvre par les collectivités concernées.

1) Le formalisme administratif

Dans le cadre de "pouvoir de police de la circulation" c'est au Maire ou Président de l'ÉPCI de prendre un arrêté local.

Depuis le projet d'arrêté (avant la ZFE-D) est soumis à des règles administratives:

- consultation publique
- Demande d'avis aux autorités organisatrices de la mobilité
- Avis des Conseil municipaux (communes limitrophes)
- Avis des gestionnaires de voirie
- Saisine des chambres consulaires.

2) des actions locales

Pour la mise en œuvre de l'ÉPCI concernées plusieurs axes de travail, d'amélioration des infrastructures ou d'investissement sont à réaliser:

- Élaborer un plan (ou plusieurs) en lien avec la mobilité (Plan Commune 93)
- Suivi de la voirie (projet, réflexion...)
- Stationnement en incluant l'électrique, l'auto-partage au centre, le carsharing, les voies de circulation réservées (carsharing et émissions zero des véhicules)
- la place du vélo: favoriser son intégration et proposer une offre de service à la demande (Reims)
- Aides à l'acquisition de véhicules propres (Metropolitan)
- la "Multimodalité" Seine
- Bus à faibles émissions.
- Flux de marchandises (Reims Logistique)
- Voies navigables (Strasbourg)
- vignettes anti-air (objectif certain Grenoble) 4.1.12

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA :

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :

Epreuve :

Lyon
Interne
Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

III) Une stratégie de mobilisation départementale

1) des ZFE-1) existantes au niveau

1.1) En 2020

Il existe déjà 4 ZFE-1) en France (par 250 en Europe)

- Métropole de Lyon
- Grenoble-Alpes Métropole
- Ville de Paris
- Métropole de Grand Paris

1.2) En 2021

Suite au décret signé le 11/01/20, porté par le Ministère de la transition écologique, de nouvelles ZFE-1) vont voir le jour (7) dont :

- Métropole Aix-Marseille Provence
- Eurométropole de Strasbourg
- Toulouse métropole
- etc..

2) de rôle de l'état stratège et fédérateur

2.1) un engagement auprès des collectivités

Véritable pilote, l'état apporte son soutien financier au technique, via d'Ademe notamment. Des appels et projets permettent un accompagnement par la mise en place de ces ZFE-17. L'au-rantion: la concertation, la coordination et le co-financement.

L'état mobilise un financement auprès des collectivités qui s'engage dans le processus, qui à terme (2024) sera obligatoire: 1,3 milliards d'e par année la faisabilité d'une zone; même à la convergence de soutien des collectivités notamment sur les infra-structures; les plans "verts" ou "écartourage" avec le soutien du fond "air mobilité" créé en 2018.

2.2) l'accompagnement des citoyens et de l'économie

L'état participe activement pour aider les particuliers, mais aussi les entreprises par le biais d'aide (primes), dans le secteur technique ou industriel: véhicules propres; PCAET; développement de réseaux de chaleur; entretien des installations classées...)
L'ensemble de ces dispositifs participe et contribue à ce environnement atmosphérique sûr.

2.3) Les outils d'une "révolution des mobilités"

d'état, via des "feuille de route" pour la qualité de l'air propose une série d'outils pour une nouvelle mobilité.

2.3.1) Les transports

Un engagement de 43 milliards € sur la période 2018-2022 pour une politique de transport. Désaffectation des fonds ferroviaires pour 2,6 milliard € sur la durée. Des appels à projets de l'ordre d'1,2 milliard € sur la durée pour accompagner les territoires dans une mobilité propre.

2.3.2) Le verdissement de transport

Un effort spécifique sur le Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) à venir avec une fiscalité avantageuse.

2.3.3) Plan Vélo

Évoqué précédemment, le Plan Vélo veut tripler d'ici 2024 l'utilisation de ce mode de déplacement en le sécurisant.

2.3.4) Mobilité propre.

Beaucoup d'actions en perspective : développement de buses rechargeables, augmentation de la co-cotation financière des bus propres...

Ces feuilles de route sont fléchées et financées notamment dans le cadre des lois de finances en faveur de la qualité de l'air, avec la création du fonds "Air Mobilité" pour la période 2018-2022.

Annexe 1. Politique anti-polluants (ZFE-M)

De l'incitation

2017 = Amis de la Mobilité lancée par S. Philippe 1^{er} ministre

2018 = Engagement de l'état pour une mobilité "propre et de qualité de l'air"

2019 = Loi LOM, décret 2020 et modification CCEI

... et la mise en oeuvre ...

2020 = 4 Métropoles ZFE-M

2021 = 7 Métropoles ZFE-M

↑ Parmi les volontaires
locales et
SPei non
concernés
↓

2021 = Révision
création de l'indice ATMO

... A l'obligation, au 31/12/2024, pour les véhicules suivants qui ne peuvent plus circuler en ZFE-M:

- 1^{er} janvier 2023 = restriction véhicules diesel < 31/12/2000

- 1^{er} janvier 2024 = restriction véhicules diesel < 31/12/2005

- 1^{er} janvier 2025 = restriction véhicules diesel < 31/12/2010

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe 2: Programme du séminaire de présentation de la démarche

Sans forme d'un "power point" projeté.

1

Mairie
RF
Préfecture de

1 Bis

Date
Séminaire

2

Introduction
pour le préfet

2 Bis

Remerciement
des participants
et excuses

3

ZEE - M.
Réglementation
Définition

- Loi 2019-1428 (LOM)
- Décret 2020-1138
- Modification CGCT
- Code environnement

4

Les chiffres clés
- natalité
- coût

- Europe
- France

5

Les différentes
pollutions

- origine
- principaux polluants
- causes atmosphérique

6

Les obligations
- Communes
- EPCI

- Mise en place ZFE-M

7

Formalisme
Administratif

- concertations
- votes

8

Exemple de
ZFE-M

- Lyon
- Grenoble

9

Stratégie
STAD

- volonté politique
- qualité Air
- vignette Aut'Air

10

Focus
ADENE
(ZFE-M)

- Financement
- Accompagnement
ADENE

11

Révolution
des Adhésités

- Feuille de route
de l'état

12

Echanges :
questions / Réponses

- Intervenant ETAT
- Intervenant ADENE

13

Remerciements
RF

Handwritten notes at the top of the page, possibly including a title or introductory text.

Handwritten notes in the second section, possibly starting with a new paragraph or point.

Handwritten notes in the third section, continuing the text.